

## DECISION DU MAIRE N°007/2023

### **CONSTITUTION DE PROVISIONS ET DEPRECIATIONS**

Le Maire de la Commune d'ORLIENAS,

- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles R.2321-1 et R.2321-2 ;
- Vu l'Etat de provisionnement des créances, en date du 13/03/2023, transmis par le comptable public ;
- Considérant que le principe comptable de prudence impose la constitution de provisions dès l'apparition d'un risque avéré, et de dépréciations dès l'apparition d'un indice de perte de valeur significative d'un actif.

### **DECIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est constitué une provision au titre de créances douteuses au compte 6817 du budget principal M14 de la Commune, et ce, à hauteur de 40,86 €, correspondant à 15 % du montant total de la créance.

#### **Article 2**

Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orlienas  
Le 14 mars 2023  
Le Maire,  
Olivier BIAGGI

  
The signature is a handwritten signature in black ink, written over a circular blue official stamp of the Mayor of Orlienas. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ORLIENAS' and a central emblem.